Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-136_2025-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Abattoir : Avance de trésorerie vers le Syndicat Mixte Ouvert

Date de convocation :

09/12/2025

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

28

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2025

N°136/2025

Le 15 décembre deux mille vingt-cinq, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BERTHELOT Patrick, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme VIGOUROUX Gaëlle

Membres absents avec pouvoir :

M. BETRANCOURT Thierry ayant donné pouvoir à M. LE MEROUR, M. DEVERRE Philippe ayant donné pouvoir à M. GOURVEZ, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, M. MORVAN Henri ayant donné pouvoir à M. PRIGENT, M. PASQUALINI Marc ayant donné pouvoir à M. LASSAGNE, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. BERTHELOT

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LE ROUX est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre du transfert de la compétence « abattoir », la Communauté de communes Presqu'Ile de Crozon-Aulne Maritime clôture son budget annexe abattoir et transfère les résultats au budget du Syndicat Mixte Ouvert (SMO), régie dotée de la seule autonomie financière disposant d'un compte de trésorerie affecté. Le syndicat débutant son activité, il est nécessaire qu'il dispose dès le début de l'exercice 2026 des fonds nécessaires pour poursuivre les paiements de la construction de l'abattoir.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels.

Le recours à cette disposition apparaît comme indispensable compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,

- des dépenses d'investissement liées aux travaux,

- de l'attente des recettes des membres du SMO.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la CCPCAM consente une avance de trésorerie relative au transfert des résultats dans le cadre du transfert de la compétence de son budget principal au budget du SMO pour faire face aux dépenses en début d'exercice 2026 et dans l'attente du transfert de résultats après le conseil communautaire de la CCPCAM du 02/02/2026.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 029-200066868-20251215-136_2025-DE

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 519… « Avances de la collectivité de rattachement » du budget su SMO Abattoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve, à compter de l'exercice 2026, le versement d'avances de trésorerie au budget du SMO,
- Fixe le montant de cette avance à hauteur du montant du transfert de résultats 2025,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Affiché le : 18/12/25

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime

Le Secrétaire,

Hervé LE ROUX